



PROTOCOLE D'ENTENTE ÉCHANGE SUPERVISÉ

Je (NOM DU PARENT UTILISATEUR) : _____,

fait appel au service de droit d'accès : Échange supervisé du Parenfant pour

(NOM(S) DE(S) ENFANT(S)) : _____

Jours et Heures des échanges:

Allée : _____

Retour : _____

Séquence (hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, ponctuelle) : _____

Premier échange : _____

Date de révision de dossier : _____

RÈGLEMENTS

LES ENGAGEMENTS DU PARENT

- 1- Le parent doit fournir une copie du jugement ou toutes autres informations pertinentes tels que le changement d'adresse, de numéro de téléphone, changement d'avocat, etc.
- 2- Advenant le **retard d'un parent**, un délai de 15 minutes après l'heure de l'échange prévu est accordé avant que des frais de retard soient facturés. (ex : si l'échange est prévu à 17h00, à 17h15 si le parent n'est pas arrivé, des frais de 4\$ seront encourus.) Après trois retards, les services peuvent être suspendus.
- 3- La sobriété (alcool ou drogue) est obligatoire.
- 4- Il est entendu que les parents ne doivent, pour aucune raison, tenter d'obtenir des renseignements sur ex-conjoint(e), ni lui transmettre des messages ou lui remettre des documents par l'intermédiaire de(s) enfant(s) et ce, afin de permettre à (aux) enfant(s) d'être dans un climat serein.
- 5- Il est préférable d'éviter les contacts avec ex-conjoint afin que les enfants n'aient pas à être témoins de discussions ne les concernant pas. Il est donc important de respecter les heures qui vous sont attribuées.

LE CADRE D'UN ÉCHANGE

- 6- Chacun respecte les gens du service « échange supervisé » tant par ses actes que par ses paroles. **Aucune manifestation de violence physique, verbale et psychologique n'est tolérée.** Dans le non-respect de cette règle, l'échange sera arrêté immédiatement et les services seront suspendus.
--- **TOLÉRANCE ZÉRO** ---
- 7- Si le parent ne peut venir chercher les enfants, il doit en aviser le Parenfant afin de lui fournir le nom, numéro de téléphone et lien avec l'enfant de la personne qui viendra chercher ou reconduire les enfants et ceci **24 heures avant l'échange.**



- 8- En cas de force majeure, le parent autorise le Parenfant à communiquer les informations le concernant (ex : numéro de téléphone, adresse, etc.) aux policiers ou tout autre instance en autorité.

LE RÔLE DE L'INTERVENANTE

- 9- L'intervenant(e) ne sert pas d'intermédiaire entre les deux parents pour transmettre les messages, sauf pour toute information concernant l'enfant (ex : médication). Dans les autres cas, les parents doivent s'adresser à leur référent (avocat, intervenant, etc.).

TARIFICATION

- 10- Le coût de l'ouverture du dossier est de 5.00\$ par parent. Chaque parent doit défrayer 2.00\$ par utilisation du service d'échange. Par exemple, s'il y a 2 échanges dans une fin de semaine, soit le vendredi et le dimanche, ceci fait 4\$ par parent. Après trois paiements **non** acquittés, le Parenfant **suspendra** les échanges si aucun arrangement n'a été pris avec l'organisme.

CONFIDENTIALITÉ

- 11- La confidentialité est une règle d'or pour Le Parenfant, le parent utilisateur peut donc être assuré que l'anonymat est préservé par le personnel du service « Visite supervisée ».

**TOUT DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX PRÉSENTS RÈGLEMENTS PEUT ENTRAÎNER UNE
SUSPENSION DU SERVICE. ADVENANT LE NON-RESPECT D'UNE DE SES RÈGLES IL Y AURA :**

1- UN AVIS VERBAL

2- UN AVIS ÉCRIT

3- SUSPENSION

En foi de quoi, je signe _____
(signature du parent)

ce _____ ième jour de / _____ / 20_____.

Pour le service d'**échange supervisé**

Le Parenfant

 [Retour vers le site](#)